

Ce qui change, point par point.

Pré-post scolaire

L'inscription annuelle est obligatoire auprès de l'Espace Famille.

L'amplitude horaire de l'accueil pré/post scolaire change, sans revalorisation annuelle des tarifs.

- Ouverture à 7h30 au lieu de 7h15
- Fermeture à 19h au lieu de 19h15

La réduction de l'amplitude horaire d'ouverture est liée à la très faible fréquentation des accueils de loisirs sur ces deux créneaux.

ALSH mercredi

L'inscription annuelle est obligatoire auprès de l'Espace Famille.

L'inscription déclenche la réservation de tous les mercredis de l'année scolaire, au lieu d'une réservation à renouveler mensuellement avant le 15 du mois précédent.

Il devient donc nécessaire de signaler l'absence au minimum 72 heures avant la date prévue (dimanche 0h00), de préférence dans l'Espace Famille virtuel ou par mail espacefamille@herblay.fr, faute de quoi la journée du mercredi sera facturée selon le quotient familial.

ALSH vacances scolaires

L'inscription est obligatoire auprès de l'Espace Famille.

La réservation reste obligatoire mais le délai est raccourci à 15 jours avant la date prévue contre un mois et plus précédemment.

En cas de réservation hors délai, l'accueil ne sera possible qu'en fonction des places disponibles et la journée sera facturée au tarif « commune extérieure ».

Attention ! Sans réservation, l'enfant ne sera pas accueilli.

Études surveillées

Nouveau ! La famille doit inscrire le ou les enfants auprès de l'Espace Famille.

Les deux parents doivent désormais justifier d'une activité professionnelle. En cas de famille monoparentale, le parent qui a la charge de l'enfant doit justifier d'une activité professionnelle.

Attention ! Le forfait est mensuel dès le premier jour de présence dans le mois. La facturation unitaire disparaît. Les modalités de fonctionnement dans l'école sont inchangées.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant présente un trouble de la santé, il est indispensable de prendre contact avec l'Espace Famille pour la mise en place du PAI. L'objectif est d'assurer l'accueil de votre enfant dans des conditions optimales.

Restauration scolaire

L'inscription annuelle est obligatoire auprès de l'Espace Famille.

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place d'un PAI alimentaire, la Ville instaure un tarif spécifique. Il correspond à la prise en charge pour l'accueil de l'enfant durant le temps de la pause méridienne. Les modalités de fonctionnement dans l'école sont inchangées.

Quotient familial

Facultatif, il est calculé avant le 31 mai pour la future année scolaire (à tout moment pour les nouveaux Herblaysiens).

Attention ! Au-delà de ce délai, les familles ne pourront pas bénéficier du quotient familial et le tarif maximal sera appliqué.

Pour tout renseignement :

CENTRE ADMINISTRATIF
SAINT-VINCENT

Lundi :	9h30-12h30 13h30-17h30
Mardi et mercredi :	8h30-12h30 13h30-17h30
Jeudi :	fermé le matin 12h30-19h30
Vendredi :	8h30-12h30 13h30-16h